Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 083-218300879-20260929-D26_64-DE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

Ville de Nans-les-Pins

Commune de NANS-LES-PINS

EXTRAIT
du
Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL,, après avoir été convoqué le 21 septembre 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Ollivier ARTUPHEL
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (25) :
ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, HENRY Céline, PATOUX Hervé, MEDA Karine, LEROI Lysiane, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, CASCIOTTI Brigitte, CABALLERO Bernard, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, PARISIEN Anthony

Représentés (4) :
FALCONETTI Yoan donne procuration à FALCONE Josiane, CAER Richard donne procuration à VIOLA Fabrice, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey donne procuration à HENRY Céline, BANI-COPPOLA Anaïs donne procuration à CAPEL-FABRE Marie-Catherine

Résultat du vote :

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstention	:	0
NSPP	:	0

Délibération n° 26-64

Environnement Développement Durable et forêt
OBJET : Certification de la gestion durable de la forêt communale de Nans-les-Pins

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC (Pan European Forest Certification ou Certification Pan Européenne des Forêts) afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au programme de reconnaissance des forêts certifiées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au programme pour l'ensemble des forêts que la commune de Nans-les-Pins possède en Provence Alpes Côte d'Azur, pour une période de 5 ans ;
- De s'engager à respecter et de faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2025 et PEFC/FRST 1003-3 : 2025).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 083-218300879-20260929-D26_64-DE

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et d'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2025).
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2025 et PEFC/FRST 1003-3 : 2025) sur lesquelles la commune est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la collectivité aura le choix de poursuivre son engagement ou résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires PACA.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Territoires PACA en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique.
- D'informer PEFC Territoires PACA, en cas de modification de ma surface (achat/vente, etc,…) dans un délai de 6 mois et de fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Territoires PACA.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Territoires.
- De désigner Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Pour extrait conforme le 29 septembre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL.

